

Inde: identification des tribus répertoriées

L'Inde est une république fédérale dotée d'un régime parlementaire.

L'État indien est régi par une Constitution adoptée le 26 novembre 1949.

L'Inde compte plus d'un milliard d'habitants et est le deuxième pays le plus peuplé au monde après la Chine.

L'Inde a été l'un des premiers pays à ratifier, en septembre 1958, la convention N°107 relative aux populations autochtones et tribales adoptée par l'OIT en 1957. Cependant, elle n'a pas ratifié la convention N° 169 qui amendait la convention N° 107.

Le gouvernement indien a contesté l'usage du terme «peuple autochtone» pour un groupe spécifique d'individus, affirmant que tous les citoyens indiens sont des autochtones. Il préfère donc employer le terme de «tribus répertoriées».

Le recensement de 2001 estime à 84,3 millions le nombre de personnes appartenant aux tribus répertoriées, soit 8,2 % de la population totale.

L'institut indien d'études anthropologiques a identifié 461 communautés tribales en Inde, tandis que d'autres estimations portent à 635 le nombre de tribus vivant en Inde.

L'article 366, paragraphe 25, de la constitution indienne décrit les tribus répertoriées comme des communautés qui ont été «répertoriées»(2) conformément à l'article 342 de la Constitution, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une déclaration du Président. Les tribus répertoriées vivent généralement dans des zones spécifiques que la constitution indienne appelle «zones répertoriées».

Le comité Lokur, comité de conseil créé en 1965 et chargé de réviser les listes (3) des castes répertoriées et des tribus répertoriées, définit les tribus répertoriées en fonction des caractéristiques suivantes:

- des traits primitifs;
- une culture distinctive;
- un contact timide avec le reste de la société;
- un isolement géographique et
- un retard⁴⁾ social et économique.

Les listes des tribus répertoriées sont établies au niveau régional. Il se peut donc qu'une communauté soit considérée comme une tribu répertoriée dans un État, mais pas dans un autre. Par exemple, les Santâls de l'État d'Assam ne reçoivent pas l'aide accordée aux tribus répertoriées, alors que les Santâls du Jharkhand, d'Orissa et du Bengale Occidental la perçoivent.

Les peuples tribaux d'Inde préfèrent qu'on les désigne du nom «Adivasi»; ce qui signifie «habitants autochtones». Toutefois, dans la région nord-est de l'Inde, les communautés indigènes préfèrent être appelées «peuples autochtones».

Tandis que certaines grandes communautés indigènes comptent plus d'un million de membres (c'est le cas des Santâls, Oraons, Nagas et Bhils), il existe aussi des tribus en voie de disparition, comme les Jarawas et les Onges.

Constitution indienne: http://india.gov.in/govt/constitutions_india.php;

Virginia Xaxa, Tribes as Indigenous People of India, <http://www.icrindia.org>;

IWGIA: Indigenous Peoples in India, <http://www.iwgia.org>.

Étude de cas réalisée par Chonchuirinmayo Luithui.

2) Les membres d'une communauté qui a été identifiée comme tribu répertoriée bénéficient de toutes les lois et programmes qui s'adressent spécifiquement aux tribus répertoriées, comme des quotas d'embauche et dans les écoles.

3) Une grille d'identification des individus appartenant à une tribu répertoriée a été définie dans le rapport annuel 2006-2007, publié par le Ministère des affaires tribales, à New Delhi. Ce document est disponible à l'adresse suivante: <http://tribal.nic.in/TribalAR0607-E.pdf>

4) Le terme «retard» signifie, dans ce cas, que ces populations sont «défavorisées».